



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources
National
Sport
Innovations

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

 **PÔLE RESSOURCES
NATIONAL
SPORT
INNOVATIONS**

 **CREPS**
PAYS DE LA LOIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MARCHE N° CREPS-PDL-009-24 ANALYSE DE L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

SOMMAIRE

- 1 Présentation des porteurs du projet page 2
- 2 Contexte, enjeux et objectifs de l'étude page 3
- 3 Méthode page 7
- 4 Cibles page 8
- 5 Prestations attendues page 8
- 6 Contrainte – propriété intellectuelle page 8
- 7 Calendrier de réalisation page 8
- 8 Budget (indicatif) page 9

I. Présentation des porteurs du projet

1. La direction des Sports du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative

La direction des Sports définit la stratégie nationale de l'État dans le champ du sport et met en œuvre les priorités ministérielles, notamment :

- le développement de la place des activités physiques et sportives dans la société, à des fins de santé, d'éducation et d'émancipation, d'insertion professionnelle, de mixité, d'inclusion, d'insertion et d'intégration sociale, et d'attractivité des territoires ;
- la transition écologique du sport et la sobriété ;
- la sécurité du cadre de pratique des activités sportives ;
- l'amélioration de la performance sportive et le sport de haut niveau ;
- l'adaptation de l'encadrement du sport aux nouveaux enjeux et besoins, à travers l'évolution de l'offre et la professionnalisation des acteurs ;
- l'accompagnement des acteurs dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale.

2. L'Agence nationale du Sport

L'Agence nationale du sport est un établissement public qui finance et accompagne le sport en France.

L'Agence Nationale du Sport est née d'un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français.

Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision, permettant une meilleure lisibilité des politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

3. Le Pôle Ressources National Sport Innovations (PRN SI), du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

Le PRN SI est implanté au sein du CREPS des Pays de la Loire. Il a pour mission d'appuyer la direction des Sports dans l'analyse et les modalités de réponse aux enjeux sociaux de développement de la pratique pour tous (objectif atteint de + 3 millions de pratiquants en 2024) et d'adaptation à de nouveaux contextes sociétaux, quels que soient les territoires et les publics. L'objectif est de rapprocher le sport de ses usagers (offres de nouvelles pratiques et de meilleurs services, nouveaux équipements, synergies territoriales, etc.).

Ses interventions se structurent autour des enjeux et objectifs suivants :

- acculturer, accompagner et conseiller les acteurs aux thématiques de l'innovation ;
- informer en constituant une base de ressources documentaires et en réalisant une veille sur les champs de l'innovation ;
- promouvoir et valoriser les bonnes pratiques et expériences innovantes ;
- animer un réseau d'acteurs et /ou d'experts.

Le PRN SI exerce également la mission de l'administration du système d'information Data ES, outil de recensement des équipements sportifs sur le territoire.

4. Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire

Le CREPS des Pays de la Loire, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, est chargé d'assurer le fonctionnement du PRN SI dans le cadre de la convention passée à cet effet avec la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

À ce titre, il exerce le pouvoir adjudicateur du présent marché.

II. Contexte, enjeux et objectifs de l'étude

Le présent appel d'offres a pour finalité de développer et d'optimiser le parc d'équipements sportifs par une analyse qualitative et quantitative de la fréquentation et de l'occupation des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.

Contexte et enjeux de l'étude

Ainsi que le souligne le rapport de la Mission parlementaire sur les équipements sportifs et les collectivités, conduite par le député Belkhir Belhaddad¹, la France fait face à plusieurs défis concernant ses infrastructures sportives.

Quantitativement, le pays manque d'équipements capables d'accompagner les nouvelles pratiques et de faire réellement de notre pays une « nation sportive ». La construction et la rénovation d'infrastructures sportives constituent un des axes privilégiés des politiques publiques sportives afin de permettre l'héritage durable des Jeux olympiques et paralympiques.

Qualitativement, les infrastructures actuelles sont vieillissantes et manquent d'entretien. Sur les 272 000 équipements sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40% datent d'avant 1985, 61% ont plus de 25 ans et 70% n'ont jamais bénéficié de gros travaux. Favoriser la pratique sportive et optimiser les usages des équipements sportifs passent par une meilleure connaissance des infrastructures existantes.

Dans ce cadre, le transfert début 2023 du pilotage opérationnel du système d'information Data ES (outil de collecte des données relatives au recensement des équipements sportifs) au Pôle

¹ *Quels équipements pour une nation sportive ? Mission parlementaire sur les équipements sportifs et les collectivités.* Mars 2022.

Ressources National Sport Innovations, combiné à une mise à jour des outils techniques de collecte et un plan de relance massif des travaux d'actualisation des données du recensement par le biais des services déconcentrés marque le très fort attachement des pouvoirs publics à cet outil de pilotage et d'appui aux politiques publiques du sport, à la décision publique en matière de développement des pratiques et plus globalement d'aménagement du territoire.

En revanche, l'information relative à l'occupation et à l'utilisation effective de ces équipements reste trop parcellaire voire inexistante dans certains cas. Or comme toute politique visant à structurer une offre de biens et/ou de services, la politique en matière d'équipements sportifs doit pouvoir s'appuyer à la fois sur une connaissance fine du maillage territorial de ces équipements (ce que permet le recensement des équipements sportifs) permettant ainsi une politique, par exemple, de rattrapage des zones carencées en équipements sportifs (Quartiers Prioritaires de la Ville, Zones de Revitalisation Rurales, etc.), mais également sur les usages tant dans leur diversité (type de pratiquants – âge, sexe, niveau de pratique sportive, lieu d'habitation, etc. et de pratique – pratique libre, encadrée et type d'encadrement le cas échéant) qu'en terme de taux d'occupation des créneaux horaires.

Une connaissance plus approfondie de l'occupation de ces équipements et espaces de pratique est de nature à optimiser les choix publics en matière de financement des équipements avec comme finalité ultime de mieux répondre aux besoins de la population eu égard à ses attentes en matière de loisirs sportifs.

Objectifs de l'étude

Dans l'optique de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont les enjeux en matière de pratique sportive et de consommation de loisirs sportifs sont de premier ordre, une analyse fine et prospective de l'occupation et des usages des équipements sportifs sur le territoire apparaît comme une évidence, sinon une nécessité.

Dans ce cadre, il est demandé une étude dont l'objectif se déclinera selon quatre axes :

1. Réaliser un état de l'art des études, des publications et des productions de données en matière d'équipements sportifs, leurs usages et l'ensemble des problématiques liées à leur utilisation et leurs niveaux d'occupation

Il s'agira de réaliser un état des lieux des études et des publications sur la problématique spécifique du recensement du patrimoine sportif et surtout de l'utilisation et de l'occupation des équipements sportifs mais aussi de préciser et d'évaluer l'accessibilité des données d'occupation sur la thématique, leur fréquence et leur précision, voire leur fiabilité.

S'agissant des études, il sera question de fournir une revue de littérature, la plus exhaustive possible sur le sujet pris au sens le plus large possible, en intégrant la dimension de satisfaction des usagers.

S'agissant des données, il sera demandé de préciser, pour chacune d'entre elles, la source et sa typologie (enquête, base de données etc.), la fréquence de mise à jour, l'accessibilité, le caractère gratuit / payant de la donnée, la maille géographique, l'interopérabilité des données et SI.

Tant sur les études que les données, il sera, autant que faire se peut, demandé au prestataire de comparer la situation française à celle de ses voisins européens en matière d'occupation des

équipements sportifs. La revue de la littérature devra donc intégrer une dimension internationale avec, le cas échéant, des recommandations en termes de bonnes pratiques sur la mesure des taux d'occupation. Ce parangonnage devrait en particulier permettre d'identifier les outils de recensement des équipements sportifs et de mesure de leur occupation, ainsi que les méthodologies employées en particulier en Europe.

2. Produire et analyser les taux d'occupation effectifs des équipements sportifs

L'étude a vocation à cerner, par le biais d'une enquête qualitative et quantitative les niveaux d'occupation des équipements et installations sportives dans leur diversité en ciblant notamment (liste non exhaustive et à définir en comité de pilotage) :

- les terrains de grands jeux (terrain de football, terrain de rugby, etc.) ;
- les courts de tennis (et pistes de padel) ;
- les plateaux multisports et city stades ;
- les salles multisports (gymnases) ;
- les salles non spécialisées autres que les gymnases ;
- les terrains extérieurs de petits jeux collectifs (basket-ball, handball, volley-ball, beach volley-ball) ;
- les bassins de natation ;
- les salles de cours collectifs ;
- les équipements d'athlétisme ;
- les salles d'armes et de combat ;
- les skate-parks et pumptracks ;
- les structures artificielles d'escalade ;
- les aires de fitness extérieures
- les parcours de santé ;
- les parcours de golf ;
- les aires de sports de glace (patinoires).

Au-delà de mesurer les taux d'occupation quotidiens, hebdomadaires, mensuels et annuels, l'enquête réalisée devra permettre d'identifier la pluralité des intervenants et pratiquants, ainsi que les conditions dans lesquelles les créneaux disponibles sont occupés (compétitions, accès et/ou pratique libre, encadrée : associations sportives, scolaires, universitaires, etc.,).

La connaissance des taux de fréquentation doit permettre, au niveau local, de répartir les créneaux disponibles de façon plus équitable mais aussi de façon plus rentable entre les différents

types de pratiques et de pratiquants. D'un point de vue national, la connaissance de ces taux de fréquentation doit concourir à une appréciation plus fine des besoins en matière de construction et d'aménagement des équipements sportifs, en complément des diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre de l'élaboration des projets sportifs territoriaux.

L'évolution récente de ces taux d'occupation, ainsi que l'impact de la pandémie covid-19 et des récents bouleversements dans l'ordre mondial ayant impacté la sphère économique et sociale (hausse du coût de l'énergie, inflation, etc.) et les pratiques sportives, devront faire partie intégrante de l'étude.

Une attention toute particulière de cette phase d'enquête devra être portée à l'utilisation et à la fréquentation des équipements créés ou rénovés dans le cadre du plan «5000 terrains de sport» annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021. Ce plan, destiné à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 a bénéficié d'une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023. Son déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action des pouvoirs publics en matière de correction des inégalités sociales et territoriales relatives à l'accès à la pratique. Il participe de fait à la politique du gouvernement en faveur du sport via le financement de nouveaux équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

En outre, un focus régional (le choix de la région académique devra faire l'objet d'un consensus en comité de pilotage) devra être réalisé. L'objectif de ce focus sera d'approfondir la connaissance au niveau territorial en mettant en lumière les possibles interactions et l'influence du maillage territorial des équipements sportifs ou les spécificités régionales (relief, climat, densité de population) sur la fréquentation de ceux-ci et les taux d'occupation correspondants. Un regard particulier devra être porté sur l'utilisation des installations sportives scolaires et universitaires : plein usage ou non sur l'ensemble de l'année, modes d'accès et de gestion (propriété, convention...).

3. Analyser la demande et le degré de satisfaction des usagers en matière d'équipements sportifs

L'étude vise également à dresser une cartographie des pratiquants qui fréquentent ces équipements sportifs. Outre le décompte des usagers, l'enquête terrain devra également apprécier les caractéristiques de ceux-ci : âge, sexe, niveau de pratique sportive, lieu d'habitation ainsi que leurs habitudes de fréquentation des équipements sportifs (fréquence, type de pratique).

Ce second volet de l'enquête devra également comporter une dimension en lien avec le degré de satisfaction des usagers. La satisfaction de ces derniers, leurs attentes seront appréciées dans plusieurs domaines : la disponibilité, l'accessibilité (y compris financière), la proximité, la sécurité, la propreté, la qualité du matériel mis à disposition, les délais de réparation, etc. La coexistence de plusieurs disciplines sur une même installation sur des équipements différents mais connexes devra également faire l'objet d'un point spécifique et faire partie intégrante de la réflexion.

Cette enquête devra comporter un volet élargi au public non-usager, afin de documenter leur appréciation de ces équipements sportifs, mettant notamment en lumière leurs méconnaissances, réticences ou désaffections à l'égard de ces lieux. Là encore l'analyse des résultats de cette enquête terrain devra mettre en lumière des pistes visant à accompagner les pouvoirs publics

dans une perspective d'optimisation des politiques publiques en matière de construction et/ou de rénovation du parc d'équipements sportifs, mais aussi d'optimisation de la gestion et/ou de l'ouverture du parc existant.

4. Formuler des recommandations de politique publique.

Enfin, l'auteur de l'étude devra proposer des recommandations concrètes visant à agir simultanément sur l'optimisation de l'occupation des équipements sportifs, tant en termes organisationnels que de distribution des créneaux disponibles.

Les recommandations de politique publique devront porter sur l'action que les pouvoirs publics peuvent conduire sur les champs suivants :

- offre d'équipements sportifs (type d'équipements à privilégier et caractéristiques spécifiques à intégrer) ;
- innovations organisationnelles et de gestion (voire de mode de gestion) pour optimiser l'occupation et faciliter le développement de la pratique sportive ;
- maillage territorial des équipements sportifs (échelons pertinents selon les types d'équipements) pour favoriser le plein-usage des installations ;
- organisation et distribution des créneaux disponibles ;
- développement des nouveaux outils (notamment numériques) et définition de leurs principales caractéristiques afin d'optimiser la fréquentation et l'occupation des équipements sportifs pour en bout de chaîne améliorer la satisfaction de l'utilisateur ;
- l'articulation avec le recensement des équipements sportifs Data ES (<https://equipements.sports.gouv.fr/>) pourra utilement être explorée.

III. Méthode

Le prestataire devra mener une recherche documentaire des études et données relatives à l'occupation des équipements sportifs (axe n°1), ainsi qu'une série d'enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des propriétaires et/ou gestionnaires ainsi que des utilisateurs/usagers d'équipements sportifs (axes n°2 et 3).

Le prestataire veillera, lors de son échantillonnage, à identifier un nombre suffisant d'équipements sportifs (1 500 à 2 000) représentatifs et diversifiés selon leur nature, leur destination (clientèle, type de pratiquants), leur taille, leur modèle économique, les activités sportives concernées, leur implantation géographique (en France Métropolitaine).

Les mêmes contraintes en matière d'échantillonnage devront être reproduites s'agissant du focus régional ainsi que celui portant sur les « 5000 terrains de sport ».

Le prestataire veillera également à mener son investigation auprès d'un nombre suffisant d'acteurs afin de présenter des résultats représentatifs pour chaque type de structure. Au besoin, le PRN SI, en charge du pilotage opérationnel du SI Data ES, accompagnera le prestataire dans la constitution des échantillons ainsi que dans la mise en relation avec les propriétaires / gestionnaires des équipements sportifs sélectionnés pour l'enquête.

Le prestataire prendra notamment en compte l'évolution des pratiques, des activités ou des procédures, les projets innovants portés par les acteurs du terrain, et tout autre élément susceptible d'apporter des informations pertinentes sur l'évolution du parc et de la gestion d'équipements sportifs.

IV. Cibles

Le prestataire devra bénéficier d'une ou plusieurs expériences permettant d'attester de sa bonne connaissance des enjeux autour des équipements sportifs en France, ainsi que des enjeux actuels et futurs associés aux trajectoires prospectives envisageables.

Sont notamment ciblés (liste non exhaustive) :

- les UFR STAPS, les universités et écoles spécialisées en tourisme et management sportif ;
- les laboratoires / centres de recherche en sciences économiques et sociales ;
- les instituts publics ou privés d'expertise ou d'observation ;
- les cabinets de conseil.

V. Prestations attendues

Le prestataire devra présenter ses résultats dans un rapport d'étude accompagné d'une synthèse. Le rapport d'étude devra au moins présenter les quatre volets suivants :

- un état de l'art des études, des publications et des productions de données disponibles sur la problématique spécifique de l'utilisation et de l'occupation des équipements sportifs ainsi que de la satisfaction des usagers ;
- une enquête qualitative et quantitative des niveaux d'occupation des équipements et installations sportives dans leur diversité, agrémentée d'un focus régional et d'un focus sur les équipements ayant bénéficié de subventions dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport ».
- une enquête visant à analyser la demande et le degré de satisfaction des usagers en matière d'équipements sportifs, étendue à une enquête mettant notamment en lumière les réticences ou la désaffection des non usagers à l'égard de ces lieux ;
- des recommandations de politique publique pouvant être portée par l'État afin d'agir simultanément sur l'optimisation de l'occupation des équipements sportifs, tant en termes organisationnels que de distribution des créneaux disponibles.

VI. Contrainte - Propriété intellectuelle

Le prestataire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute natures afférents aux résultats, permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement.

VII. Calendrier de réalisation

Réalisation de l'étude	Restitution provisoire de l'étude (rapport d'étude et synthèse)	18 avril 2025
	Retour des demandes d'amélioration	2 mai 2025
	Restitution de l'étude consolidée	12 mai 2025

VIII. Budget (indicatif)

L'enveloppe **maximale** disponible pour la réalisation de cette étude est fixée à **150 000 € TTC**, dont la majeure partie devra être consacrée à l'enquête de terrain.